

PROGRAMMES DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL POUR LES MUNICIPALITÉS CANADIENNES

Programme	Description	Admissibilité	Renseignements sur le demandeur	Renseignements
<p>Programme d'infrastructure Investir dans le Canada (PIIC)</p> <p>https://www.infrastucture.gc.ca/plan/icp-pic-INFC-fra.html</p>	<p>Le PIIC fournit un financement stable et à long terme pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • aider les collectivités à réduire la pollution de l'air et de l'eau, à fournir de l'eau potable, à accroître la résilience aux changements climatiques et à créer une économie axée sur la croissance propre; • bâtir des collectivités fortes, dynamiques et inclusives; • veiller à ce que les familles canadiennes aient accès à des services modernes et fiables qui améliorent leur qualité de vie. <p>Volets de financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • transport en commun; • infrastructures vertes; • infrastructures communautaires, culturelles et récréatives; • infrastructures rurales et nordiques; • résilience à la COVID-19. 	<p>Municipalités</p> <ul style="list-style-type: none"> • Communautés et organes directeurs des Premières Nations et des Métis • Organismes du secteur public, comme les commissions de services publics • Organismes à but non lucratif, comme les associations récréatives ou communautaires et les conseils d'administration • Organismes à but lucratif, à condition qu'ils travaillent avec des organismes autochtones ou des municipalités 	<p>Le PIIC n'accepte aucune demande provinciale.</p> <p>Les demandeurs des territoires peuvent présenter une demande par l'entremise du site Web de leur territoire respectif.</p>	<p>Pour obtenir de plus amples renseignements, les demandeurs peuvent consulter le site Web de leur territoire respectif.</p>

Programme	Description	Admissibilité	Renseignements sur le demandeur	Renseignements
<p>Fonds pour le développement des collectivités du Canada (FDCC)</p> <p>https://www.infrastucture.gc.ca/plan/gtf-fte-fra.html</p>	<p>Le FDCC constitue une source permanente de financement qui est versé directement, deux fois par année, aux provinces et aux territoires qui, à leur tour, versent les fonds à leurs municipalités pour soutenir les priorités en matière d'infrastructure locale. Les municipalités peuvent regrouper ces fonds, les mettre en banque ou s'en servir comme garantie d'emprunt, ce qui leur donne une grande marge de manœuvre financière. Les collectivités décident de la façon la plus efficace d'allouer leur financement et disposent de la souplesse nécessaire pour effectuer des investissements stratégiques dans l'une ou l'autre des 19 catégories de projets.</p> <p>Catégories de projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> • transport en commun; • infrastructures liées aux eaux usées; • eau potable; • gestion des déchets solides; • systèmes énergétiques communautaires; • routes et ponts locaux; • renforcement des capacités; • autoroutes; • aéroports locaux et régionaux; 	<p>Les bénéficiaires admissibles doivent être l'un des suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • provinces ou territoires; • associations municipales; • municipalités. <p>Voici les bénéficiaires finaux admissibles au FDCC :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un gouvernement local ou son mandataire (notamment une société en propriété exclusive); • une entité non municipale, notamment les organismes à but lucratif, les organismes non gouvernementaux et les organismes à but non lucratif, à la condition que la ou les administrations locales aient indiqué leur soutien à l'égard du projet grâce à une résolution officielle de son ou de ses conseils, ou des secteurs non constitués en société d'une juridiction, à condition que le gouvernement provincial ou territorial ait indiqué son soutien au projet. 	<p>Les demandeurs peuvent présenter une demande par l'entremise du site Web de leur province ou de leur territoire respectif.</p>	<p>Pour obtenir de plus amples renseignements, les demandeurs peuvent consulter le site Web de leur province ou de leur territoire respectif.</p>

Programme	Description	Admissibilité	Renseignements sur le demandeur	Renseignements
	<ul style="list-style-type: none"> • transport ferroviaire sur courtes distances; • transport maritime sur courtes distances; • atténuation des catastrophes; • large bande et connectivité; • réaménagement des friches industrielles; • culture; • tourisme; • sport; • loisirs; • casernes de pompiers. 			
<p>Fonds pour les solutions de transport en commun en milieu rural (FSTCMR)</p> <p>https://www.infrastucture.gc.ca/rural-trans-rural/index-fra.html</p>	<p>Le FSTCMR soutient les solutions de transport en commun locales pour les collectivités rurales et éloignées, avec une certaine souplesse pour les différentes innovations des réseaux de transport en commun locaux, de l'itinéraire fixe aux services sur demande en passant par le covoiturage.</p>	<p>Voici une liste des organismes admissibles :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Municipalités, administrations locales et régionales établies en vertu d'une loi provinciale ou territoriale, y compris les districts de services locaux. 2. Provinces et territoires (uniquement pour les projets d'immobilisations). 3. Organismes du secteur public établis dans le cadre ou en vertu d'une loi provinciale ou territoriale, ou par règlement, ou détenus en propriété exclusive par un gouvernement provincial ou territorial ou une administration municipale ou régionale, notamment : <ol style="list-style-type: none"> a) des sociétés appartenant à des municipalités (par exemple, des organismes autonomes appartenant à des municipalités utilisés pour produire ou fournir des services publics locaux en dehors de la bureaucratie locale); b) des organismes provinciaux ou territoriaux qui fournissent des services municipaux (par 	<p>Les demandeurs peuvent présenter une demande sur le portail des candidats : https://infrastructure.applicant.canada.ca/fr/</p> <p>Guide du demandeur : https://www.infrastucture.gc.ca/rural-trans-rural/applicant-guide-demandeur-fra.html</p>	<p>Pour toute question au sujet du FSTCMR, veuillez envoyer un courriel à l'adresse suivante : RTSF-FSTCR@inf.gc.ca.</p>

Programme	Description	Admissibilité	Renseignements sur le demandeur	Renseignements
		<p>exemple, des services publics, des services de santé communautaire, des organismes de développement économique);</p> <p>c) toute autre forme de gouvernance locale qui existe en dehors de la description de la municipalité (par exemple, les districts de services locaux; les conseils de partenariat public-privé qui gèrent les installations communautaires, etc.).</p> <p>4. Organes directeurs autochtones, notamment :</p> <p>a) un conseil de bande selon la signification donnée à l'article 2 de la <i>Loi sur les Indiens</i>;</p> <p>b) un gouvernement ou une autorité des Premières Nations, des Inuits ou des Métis, établi en vertu d'une entente d'autonomie gouvernementale ou d'une entente globale sur les revendications territoriales entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada et un peuple autochtone du Canada, qui a été approuvé, qui est en vigueur et déclaré valide par une loi fédérale;</p> <p>c) un gouvernement des Premières Nations, Inuit ou Métis établi en vertu d'une loi fédérale, provinciale ou territoriale qui comprend une structure de gouvernance.</p> <p>5. Organisme à but non lucratif constitué en société au niveau fédéral ou provincial et dont le mandat est d'améliorer les résultats des Autochtones, les organismes servant les communautés autochtones vivant dans les centres urbains et les Premières Nations vivant hors réserve.</p> <p>6. Sociétés de développement autochtones.</p> <p>7. Organismes à but non lucratif constitués en société au niveau fédéral ou provincial*.</p>		

Programme	Description	Admissibilité	Renseignements sur le demandeur	Renseignements
<p>Fonds pour le transport en commun à zéro émission (FTCZE)</p> <p>https://www.infrastucture.gc.ca/zero-emissions-trans-zero-emissions/index-fra.html</p>	<p>Le FTCZE permet de soutenir les plans d'électrification des exploitants d'autobus de transport en commun et d'autobus scolaires, l'achat de 5 000 autobus à zéro émission et la construction d'infrastructures de soutien.</p>	<p>Les bénéficiaires admissibles au FTCZE sont notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les provinces et les territoires; • les administrations municipales et régionales; • les organismes de transport en commun; • les organismes publics (par exemple, les conseils scolaires); • les exploitants d'autobus scolaires du secteur privé; • les fournisseurs de services de transport en commun accessibles du secteur privé (par exemple, les fournisseurs de services de transport adapté). 	<p>Les demandeurs peuvent présenter une demande sur le portail des candidats : https://infrastructure-applicant.canada.ca/fr/</p> <p>Guide du demandeur : infrastructure.gc.ca/alt-format/pdf/zero-emissions-trans-zero-emissions/applicant-guide-demandeur-fr.pdf</p>	<p>Pour toute question au sujet du FTCZE, veuillez envoyer un courriel à l'adresse suivante : zef-ftcze@infc.gc.ca.</p>
<p>Fonds pour le transport actif (FTA)</p> <p>https://www.infrastucture.gc.ca/trans/index-fra.html</p>	<p>Le FTA permet d'investir dans des projets de construction de réseaux nouveaux et élargis de sentiers, de pistes cyclables, de sentiers et de passerelles pour piétons, en plus de soutenir la planification du transport actif.</p>	<p>Voici une liste des organismes admissibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une municipalité, une administration locale ou régionale établie en vertu d'une loi provinciale ou territoriale; • un gouvernement provincial ou territorial; • un organisme du secteur public établi dans le cadre ou en vertu d'une loi provinciale ou territoriale, ou par règlement, ou détenu en propriété exclusive par un gouvernement provincial ou territorial ou une administration municipale ou régionale, notamment : des sociétés appartenant à des municipalités (par exemple, des organismes autonomes appartenant à des municipalités utilisés pour 	<p>Le FTA n'accepte aucune demande des demandeurs non autochtones.</p> <p>Les demandeurs autochtones peuvent présenter une demande sur le portail des candidats : https://infrastructure-applicant.canada.ca/fr/</p>	<p>Pour toute question au sujet du FTA, veuillez envoyer un courriel à l'adresse suivante : ATF-FTA@infc.gc.ca.</p>

Programme	Description	Admissibilité	Renseignements sur le demandeur	Renseignements
		<p>produire ou fournir des services publics locaux en dehors de la bureaucratie locale); un organisme provincial ou territorial qui fournit des services municipaux (par exemple, des services publics, des services de santé communautaire, des organismes de développement économique); toute autre forme de gouvernance locale qui existe en dehors de la description de la municipalité (par exemple, les districts de services locaux; les conseils de partenariat public-privé qui gèrent les installations communautaires).</p> <ul style="list-style-type: none"> des organismes à but lucratif. <p>Voici les bénéficiaires autochtones admissibles. Organe directeur autochtone :</p> <ul style="list-style-type: none"> un conseil de bande selon la signification donnée à l'article 2 de la <i>Loi sur les Indiens</i>; un gouvernement ou une autorité des Premières Nations, des Inuits ou des Métis, établi en vertu d'une entente d'autonomie gouvernementale ou d'une entente globale sur les revendications territoriales entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada et un peuple autochtone du Canada, qui a été approuvé, qui est en vigueur et déclaré valide par une loi fédérale; un gouvernement des Premières Nations, Inuit ou Métis établi en vertu d'une loi fédérale, provinciale ou territoriale qui comprend une structure de gouvernance. <ul style="list-style-type: none"> Organisme à but non lucratif constitué en société au niveau fédéral ou provincial et dont le mandat 	<p>Guide du demandeur : applicant-guide-demandeur-fr.pdf (infrastructure.gc.ca)</p>	

Programme	Description	Admissibilité	Renseignements sur le demandeur	Renseignements
		<p>est d'améliorer les résultats des Autochtones, les organismes servant les communautés autochtones vivant dans les centres urbains et les Premières Nations vivant hors réserve.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sociétés de développement autochtones : <ul style="list-style-type: none"> • Les sociétés de développement autochtones sont normalement créées par un gouvernement ou un organisme communautaire autochtone. Elles constituent les fondements commerciaux et économiques des collectivités ou des gouvernements autochtones, et leurs actionnaires sont généralement des membres de la communauté. Leur rôle principal est d'assurer le développement économique de la communauté autochtone qui les a créées. Les sociétés de développement autochtones appartiennent généralement à l'une de ces deux catégories : les sociétés à but lucratif et les sociétés à but non lucratif. Le modèle à but lucratif est toutefois unique, car les bénéfices sont ensuite réinvestis dans la communauté. 		